

BG – BULGARIE

BANQUE NATIONALE DE MICRO-ORGANISMES ET DE CULTURES DE CELLULES INDUSTRIELS (NBIMCC)

bul. Sv. Kliment Ohridski N° 49, bldg. 3
1756 Sofia

Téléphone: (359-2) 872 08 65
Télécopieur: (359-2) 872 08 65
E-mail: info@nbimcc.org
Internet: <http://www.nbimcc.org>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Bactéries, actinomycètes, champignons filamenteux, levures, lignées de cellules animales, virus animaux et végétaux, micro-organismes contenant des plasmides.

Le NBIMCC accepte seulement en dépôt les micro-organismes qui, selon la réglementation n° 4 sur la protection des travailleurs exposés aux risques d'agents biologiques sur leur lieu de travail (SJ No. 105 du 08.11.2002) ou la Directive 2000/54/CE, appartiennent aux groupes à risque 1 et 2.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Le NBIMCC exige que les cultures de micro-organismes soient déposées en respectant les conditions de forme et de quantité suivantes :

Les bactéries et les champignons (y compris ceux contenant des plasmides) sont à déposer à raison de trois cultures actives. Les cultures lyophilisées sont également acceptées, mais avec au minimum 10 échantillons.

Les lignées de cellules animales et les hybridomes sont à déposer congelés dans l'azote liquide dans 12 cryotubes contenant chacun au minimum 5×10^6 cellules.

Les virus animaux sont acceptés sous forme de 20 échantillons congelés ou lyophilisés.

Dans le cas des phytovirus, 5 grammes au moins de feuilles fraîches infectées sont à déposer.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais minimum et maximum requis pour contrôler la viabilité des divers types de micro-organismes acceptés par la NBIMCC sont les suivants :

Bactéries	3 à 14 jours
Levures	3 à 14 jours
Micro-organismes contenant des plasmides	3 à 14 jours
Champignons	5 à 21 jours
Lignées de cellules animales et hybridomes	7 à 14 jours
Virus animaux	30 jours ou plus
Phytovirus	30 jours ou plus

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La NBIMCC prépare ses propres lots lyophilisés ou congelés de bactéries, actinomycètes, levures, champignons et micro-organismes contenant des plasmides en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. Ensuite, elle renouvelle ses stocks au fur et à mesure en préparant de nouveaux lots à partir de ce matériel initial. Le déposant est tenu de vérifier l'authenticité des lots que la NBIMCC prépare au moment du dépôt (mais non par la suite). La NBIMCC conserve néanmoins toujours du matériel initial remis par le déposant.

La NBIMCC ne prépare pas ses propres lots de lignées de cellules animales, ni de virus animaux ni de phytovirus. Pour renouveler ses stocks, elle prépare de nouveaux lots à partir du matériel initial remis par le déposant.

Le déposant est tenu de vérifier l'authenticité de tous les lots après leur conservation auprès de la NBIMCC.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la NBIMCC est le bulgare. Les communications sont aussi acceptées en anglais.

Contrat. La NBIMCC ne conclut avec les déposants aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les types de micro-organismes que la NBIMCC accepte en dépôt ne sont pas visés par des règlements de quarantaine. Des règlements d'importation doivent néanmoins être observés en ce qui concerne certains d'entre eux.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. L'intéressé doit remplir un formulaire d'ordre auprès de la NBIMCC qui équivaut à la formule type BP/1. La NBIMCC utilise des formulaires distincts pour le dépôt de micro-organismes (y compris ceux contenant des plasmides), des lignées de cellules animales, des virus animaux et des phytovirus.

Notifications officielles au déposant. Les déclarations de réception sur la viabilité sont délivrées respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9, à la fois en bulgare et en anglais. La NBIMCC utilise ses propres lettres normalisées pour ses autres notifications officielles.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, la NBIMCC communiquera par téléphone ou par e-mail la date du dépôt et le numéro d'ordre avant d'avoir délivré le récépissé officiel, mais seulement après que le contrôle de la viabilité s'est révélé positif. Elle communiquera de la même façon le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. La NBIMCC ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, toutefois, elle fournira un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité au déposant ou à son agent de brevets.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis en dépôts selon ce traité. Les exigences administratives en matière de conversion sont les mêmes que celles auxquelles le déposant doit satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon ce traité.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Le déposant doit remplir une formule type BP/2 au moment du nouveau dépôt et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La NBIMCC informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme

La NBIMCC remet un échantillon d'un micro-organisme potentiellement dangereux au titre du règlement d'exécution du brevet aux parties requérantes après avoir reçu une déclaration écrite attestant que celles-ci sont autorisées à travailler avec de tels organismes.

S'agissant de requêtes en provenance de l'étranger, la NBIMCC part du principe que la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

b) Notification au déposant

Lorsque la NBIMCC remet à des tiers des échantillons de micro-organismes, elle le notifie aux déposants respectifs sur la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La NBIMCC ne publie pas dans son catalogue la liste des dépôts effectués selon le Traité de Budapest. Si le déposant ou un office des brevets compétent lui donne pour instruction de mettre à la disposition d'un tiers un micro-organisme, ce dernier apparaît dans le catalogue suivant de la NBIMCC.

3. Barème des taxes

	BGN
a) Conservation – dépôt en vertu du Traité de Budapest	1 200
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	120
c) Remise d'un échantillon	120
d) Prolongation de la durée de conservation (par année)	60

4. Recommandations aux déposants

La NBIMCC ne dispose pas de notes d'information écrites spécifiques à l'intention des déposants, mais elle est toujours prête à donner des conseils par téléphone ou par correspondance.